

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le dix février à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 5 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Vincent MARTIN, Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

Absents excusés : Fabienne SIEGEL, Patrick LANG, Hélène PHILIPPE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 16 décembre 2013

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

14-001 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 10 février 2014

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement budgétisées en 2013 se montaient à 466 059.93 € (hors chapitre 16) et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'appliquer cet article à hauteur de 116 514 € (25% x 466 059.93);

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2013 :

Chapitre	Montant budget 2013	Montant anticipé dans la limite de 25%
21 : Immobilisations corporelles	466 059.93 €	116 514 €

AFFECTE les dépenses d'investissement aux articles suivants :

Article	Montant anticipé
2151	56 514 €
2158	20 000 €
2183	20 000 €
2188	20 000 €

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 10 février 2014

14-002 : AVENANT A LA CONVENTION DE DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région MOLSHEIM-MUTZIG en date du 27 juin 2007, portant adhésion au service FAST ;

VU la délibération N° 27/07 concernant l'adhésion au service FAST permettant l'envoi électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT le projet de convention pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à conclure avec la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que l'offre FAST permet à ce jour l'envoi électronique sécurisé, avec signature électronique, des actes administratifs vers les administrations centrales, dans le cadre du contrôle de légalité ;

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE l'avenant à la dite convention de télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de convention entre la préfecture de la région Alsace et du Bas-Rhin et la Commune de Dachstein.

14-003 : MISSION D'INSPECTION SÉCURITÉ-HYGIÈNE AU CENTRE DE GESTION

Il est proposé de faire appel au service du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour assurer, pour l'ensemble des services de la Commune, la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail dont fait état le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

A ce titre, l'ingénieur en hygiène et sécurité du Centre de Gestion interviendrait en tant qu'agent es qualité couramment dénommé Agent Chargé de la fonction d'Inspection (ACFI) pour les missions suivantes :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies dans le décret n° 85-603 et celles définies par les livres I^{er} à V de la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris en son application
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 10 février 2014

- Proposer en cas d'urgence, à l'autorité territoriale, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires, notamment dans la procédure de danger grave et imminent.

Dans le cadre de cette convention, la mission de l'AFCl sera facturée à raison de 175 € par jour d'intervention, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail pour l'ensemble des services de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer tout acte, convention et autres commandes à cette fin dans la limite des crédits disponibles.

14-004 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCORD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

VU la présentation de l'action que développe à MOLSHEIM l'Association ACCORD dans le domaine de l'aide aux victimes depuis novembre 2008.

VU la clé de répartition au prorata du nombre d'habitants des 18 communes composant la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig et Environs présentée par Monsieur le Sous-préfet ;

CONSIDERANT que cela représente un montant de 293 euros pour l'année 2014

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'allouer à l'organisme extérieur la subvention suivante :
Association ACCORD – 293 euros

ASSURE le règlement de la dépense par son imputation au C/6574 Subvention du budget de l'exercice 2014, à la rubrique :
« Subventions diverses » à l'association ACCORD

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 10 février 2014

14-005 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANIMATION VILLAGEOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 27 janvier par l'Association Animation Villageoise tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre des frais engagés à l'occasion de l'animation de la cérémonie des vœux ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à cette dépense en allouant une subvention à l'Association Animation Villageoise d'un montant de 150 euros

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " subvention aux associations "

14-006 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU COLLÈGE DE DUTTLENHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par le Collège de DUTTLENHEIM tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre de séjours scolaires;

CONSIDERANT que plusieurs élèves concernés par ces séjours sont originaires de DACHSTEIN ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à ces séjours scolaires en allouant au Collège Nicolas Copernic de DUTTLENHEIM une subvention de 350 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " Collège de Duttlenheim".

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 10 février 2014

14-007 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU COLLÈGE REMBRANDT BUGATTI DE MOLSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 7 janvier 2014 par le Collège REMBRANDT BUGATTI de MOLSHEIM tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre de séjours scolaires à Paris, Londres, Berlin et Irlande;

CONSIDERANT que plusieurs élèves concernés par ces séjours sont originaires de DACHSTEIN ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à ces séjours scolaires en allouant au Collège REMBRANDT BUGATTI de MOLSHEIM une subvention de 80 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " Collège de Molsheim".

14-008 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre des sinistres suivants :

- 1) Dégâts provoqués par l'incendie au mât d'éclairage du stade de football :
Réparation du préjudice : 10 363.24 €
- 2) Infiltrations au complexe sportif et culturel :
Réparation du préjudice : 7 300.60 €

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

ACCEPTE l'indemnité de 17 663.84 euros versée au profit de la Commune au titre de ces deux sinistres.

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 10 février 2014

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 13 N°156/22 51 rue Léon Kraenner

Parcelle cadastrée Section 24 N° 275 7 rue des Iris

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
